

24 fructidor an 8

Advenant Le vingt quatre fructidor an huit de la République  
française huit heures du matin même locale que le jour précédent  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au Conseil des Membres  
pour continuer l'édification commencée le jour d'hui à l'effet d'articles  
ainsi qu'il suit:

Article 3.

différentement  
Général de la Commune  
de Matrice du Rolles

La loi relative à la formation des Matrices des Rolles de la Contribution Foncière  
ayant été reconnue ou n'ayant pas été reconnue en la commune de  
Combrès, il en est résulté que l'impôt foncier a été, et est encore  
imposé arbitrairement, et avec une inégalité révoltante, et telle

Demande es plainte que partie des Contribuables de lad. Commune, ayant fait es portés auprès des autorités Constituées pour faire cesser cet abus, ils n'ont obtenu justice;

Le Conseil Municipal de Combier met aux délibérations d'urgence des le 20 Mars 1848 celui demandeur avec instance l'ordre de faire faire l'argentement General de la Surface des propriétés foncières de lad. Commune aux dépens de chaque propriétaire pour ensuite former d'après le plan de Cadastre General, et d'après les documents questionnés, afin de faire grand des Contribuables le degré d'impôt d'une Répartition juste et légale dont ils sont privés depuis trois ans;

Art. 4.

De Curage de la Rivière de Nizonne Bordant lad. Commune au levant sur toute sa longueur, il en résulterait un avantage considérable pour les propriétaires de la prairie y joignant, ainsi que pour la salubrité de lad. en descendant lad. prairie, qui en certains endroits est convertie en Marais par l'incubement du lit de cette Rivière obstruée, et il est donc d'un grand intérêt des habitants de lad. Commune en General, et des propriétaires en particulier, d'obtenir un ordre ou injonction à chaque propriétaire riverain de faire le curage de son endroit, soy, l'indiquant à cette Rivière la largeur et l' profondeur requise à dire d'expert;

On observe que l'ordre que l'on requiert doit être émané des autorités Supérieures des départements de la Garonne et de la Dordogne ou que cette Rivière Divise les deux départements;

La Nécessité urgente de ce Curage avoit été si bien sentie dans l'ancien Régime, que sous le régime de l'ancien Citoyen, les Intendants des Généralités de Limoges et de Bordeaux nommèrent des ingénieurs respectifs, qui firent de plan figuratif et procès verbal de l'état des lieux daté du 18 Mars 1787 - Duquel procès verbal il résulte, que dans certains endroits cette Rivière ayant changé de lit, la partie Supérieure s'est accrue aux dépens de la partie Inférieure; pour faire cesser cet abus et remettre les choses en leur état primitif, est intervenu un arrêté du Conseil d'Etat daté du 24 Août 1788 qui ordonne le Curage de lad. Rivière dans son lit Naturel, plantation de bornes etc.

Cet arrêté fut affiché et publié partout où le besoin a été, et au moment où il alloit être exécuté, la Révolution française a suspendu et interrompu l'ouvrage;

Le Maire de la Commune de Combier est dépositaire des pièces sus énoncées et datées;

Art. 5.

Le bord du chef lieu de lad. Commune de Combier, ou est située une forge aérée, est impraticable pendant quatre Mois de l'année à une distance de 600 Toises de la jonction; il sert très incommode pour les habitants de cette Commune, d'obtenir l'ordre d'un établissement de ces chemins, ainsi que la construction d'un petit pont ou d'un appui appelé la planche de ces choullets, ouvrage qui très souvent intercepte toute communication du chef lieu avec le reste des hameaux de lad. Commune

Curage de la Rivière  
de Nizonne

Établissement  
des chemins

Le Conseil Municipal de la Commune de Combier, Bonne en ce moment  
 les demandes et observations aux cinq articles sus arretées en la presente  
 Deliberation; il autorise le Maire de lad. Commune Den Babirend  
 autand de Coppiet certifiée que Besoin sera, et Den Sollicité de  
 Mainé et lictiere le cention aux rénd sur refet de cedejartement

Et attendu que le jour sus soudeleir, il s'agit d'affaire des  
 devis estimatifs des Reparation mentionnée aux deux premieres articles  
 à Demain vingt cinq huit heures du matin, on tout les membres  
 dud. conseil s'interrompent volontairement, sur les biens dont est question  
 et ont signé à Combier le jour mois et an que de puis

Saladejoubert Montion Gignac Hengy  
 Chevier payot forestas

Desaix Dubougle  
 Boulland Maire

25 fructidor an 8

Cloture de la séance  
 Du conseil Municipal  
 de Combier

Et advenant le vingt cinq fructidor d'an huit de  
 la Republique française huit heures du matin, en la Maison Commune  
 dud. Combier, le Conseil Municipal de lad. Commune assemblée  
 au complet des ses Membres en conformité de l'arreté pris le jour d'apri  
 nous delibere et faire les devis estimatifs des Reparation affaire  
 tant ala cy devant l'opie, qu'au cimetiére de lad. Commune  
 il y a été delibéré procédé de la Maniere suivante

Pour Remanié en totalité la couverture de la Chapelle de - - - - -	30	"
Pour 500 de tuille Neuve - - - - -	15	"
Pour une Barrique de charp - - - - -	4	"
Pour Sable environ - - - - -	1	"
<u>Total de la couverture - - - - -</u>	<u>50</u>	"
Pour le verres de l'entrée dont la serrure est en état Bon état il en coûtera environ - - - - -	22	"
<u>Somme totale pour lad. Maison Commune - - - - -</u>	<u>72</u>	"

Cloture du cimetiere de Combier

trois parties de Murs Neufs contenant ensemble vingt deux toises de long sur six pieds d'hauteur compris fondation, formant superficielle araison de 3 <sup>e</sup> katoine fait - - - - -	66	"
Le Mortier entere considéré pour rien		
Puis une seule porte d'entrée ouvrante en deux parties de six pieds de haut sur six pieds de large y compris les Barres - - - - -	7	"
garni es clous - - - - -	4	"
quatre gond, quatre venture, et une Barre de fer - - - - -	10	"
Serrure en Bois es clous - - - - -	5	"
viere de tuille pour les gambage - - - - -	6	"
<u>Somme totale de la cloture du cimetiere - - - - -</u>	<u>98</u>	"

Recapitulation Des Sommes cy) Deput

1. <sup>er</sup> article de la Maison Commune lapp. de	772	11
2. <sup>o</sup> closture du Cimetiere	94	298
<b>Total cent Soixante dix franc</b>	<b>866</b>	<b>1708</b>

Le Conseil Municipal observe que la separation de la Courtoise et de  
 fermieture de la Maison Commune requiert celerite, et doit etre faite  
 le plus tot possible avant la saison d'hyver

La closture du Cimetiere pourra se remettre au printemps prochain, et  
 jusqu'à cette époque on fera apposer des Statues sur place;  
 fait clos et arrêté en Conseil Municipal, sur les lieux  
 à Combrès le 20 jour vingt Cinq fructidor an trois de la République  
 française une et indivisible. *Saladepuberty Montion*  
*Gignac Jaugron Chevriez* *puyg Gignac*  
*Forestas*

*[Signature]* *Boutard* Maire *Desix* *Temple*